

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1190

Convention entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles sur le Projet de Réussite Educative (PRE) 2015

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 9 JUILLET 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUILLET 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUILLET 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à Mme MADELEINE), M. MALESKI (pouvoir à Mme BRUGNERA), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme HOBERT, Mme TAZDAIT (pouvoir à M. ROYER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1190 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CAISSE
DES ECOLES SUR LE PROJET DE REUSSITE EDUCATIVE
(PRE) 2015 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 juin 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Caisse des Ecoles a conclu avec l'Etat une convention au terme de laquelle elle assure la mise en œuvre du programme de réussite éducative qui entre dans ses missions.

Ce programme est éligible au financement prévu par le plan de cohésion sociale et la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoient que les enfants et leurs familles domiciliées et/ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les zones ou réseaux d'éducation prioritaire de l'Éducation Nationale puissent bénéficier d'un accompagnement dans les domaines de la scolarité, de la santé des loisirs, du social et de l'éducatif.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion sociale dessine une nouvelle géographie d'intervention prenant effet en janvier 2015. Elle définit des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV) qui se substituent aux Zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

Les territoires qui ne relèvent plus de la géographie prioritaire peuvent être placés en Quartier de Veille Active (QVA) et continuent à bénéficier, à titre exceptionnel et dégressif, du financement du programme de réussite éducative.

Dans le cadre de la réforme de l'éducation prioritaire, le ministère de l'Éducation Nationale a également revu pour la rentrée scolaire 2015-16 la carte des réseaux d'éducation prioritaire et a proposé une nouvelle répartition académique : les Réseaux d'Éducation Prioritaire (REP et REP+) complétés par l'identification des écoles primaires en environnement difficile (DIF). Ce classement DIF permet d'accompagner les écoles des quartiers devenus quartiers de veille active ainsi que celles dont la situation est difficile sans que le collègue de secteur ne soit en REP ou REP+.

La Ville de Lyon apporte son concours et son expertise à la mise en œuvre de ce projet par :

- la coordination du Projet de réussite éducative sur les territoires concernés : 45 000 euros ;
- la prévention médico-sociale de l'enfant : 102 500 euros ;
- les actions PRE dans les territoires classés en réussite éducative (Pentes de la Croix-Rousse, Moncey, Guillotière, Gerland, Mermoz, Langlet-Santy, Etats-Unis, Moulin à vent, Duchère et Gorge de Loup).

Il y a donc lieu de formaliser la convention annuelle avec la Caisse des Ecoles, établissement public, permettant de rembourser à la Ville de Lyon les frais engagés dans le cadre de ce programme.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse des Ecoles, est approuvée

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. Pour la coordination du projet de réussite, la prévention médico-sociale de l'enfant et les actions PRE, les recettes correspondantes seront imputées au programme PROJEDU, opération REDUCAT, ligne de crédit 44413, nature 70874, fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA